



**DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE FRANCEAGRIMER**

**DIRECTION DES INTERVENTIONS**

Service contrôles et normalisation  
Unité normalisation  
12, rue Rol-Tanguy  
TSA 20 002  
93555 MONTREUIL

Dossier suivi par : Marie-Hélène ANGOT  
Tél. : 01 73 30 23 17  
Courriel : prénom.nom@franceagrimer.fr

**INTV-CONTNORM-2018-04**

**Du 9 Avril 2018**

DGPE – Bureau du vin et des autres boissons  
DGAL – Bureau des semences et de la protection intégrée des cultures (BSPIC)  
DGDDI – Bureau F3  
DRAAF  
Organisations professionnelles membres du conseil spécialisé vin FranceAgriMer

**MISE EN APPLICATION : IMMÉDIATE**

**OBJET : Décision établissant la composition des dossiers de demande d'introduction d'une variété de vigne à raisins de cuve dans le classement et les périodes d'instruction.**

**BASES JURIDIQUES :**

- Vu** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés des produits agricoles et notamment son article 81 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D. 665-14 ;
- Vu** l'arrêté du 9 mai 2016 établissant les modalités de classement des variétés de vignes à raisins de cuve, modifié par l'arrêté 7 mars 2018;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux cas d'exemption au régime d'autorisation de plantation ;
- Vu** l'accord entre la Confédération Suisse et la Communauté Européenne relatif aux échanges de produits agricoles conclu le 21/06/1999 renouvelé le 01/12/2017 ;
- Vu** l'avis du conseil spécialisé des filières viticole et cidricole de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer) du 24 janvier 2018.

**FILIÈRE CONCERNÉE :** vitivinicole.

**MOTS CLÉS :** classement des variétés de vigne à raisins de cuve, expérimentation, nouvelles variétés, variétés traditionnelles.

**RÉSUMÉ :** cette décision précise la composition des dossiers de demandes de classement définitif ou temporaire des variétés de vigne prévu à l'article 5 de l'arrêté du 9 mai 2016 modifié établissant les modalités de classement des variétés de vignes à raisins de cuve ainsi que les périodes d'instruction.

## **Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de préciser la composition, les dates de dépôt et les modalités d'instruction des demandes de classement des variétés de vigne à raisins de cuve suites aux modifications de l'arrêté du 9 mai 2016.

FranceAgriMer procède à l'instruction de la demande notamment en s'assurant de la recevabilité de la demande, de sa complétude et de la fourniture des résultats et/ou de la documentation précisés aux articles 3 et 4 de la présente décision.

## **Article 2 : Composition des dossiers**

Les demandes doivent être déposées au siège de FranceAgriMer (Direction des Interventions/Unité Normalisation) à l'aide de l'annexe I de la présente décision, qui prévoit les pièces à fournir pour le classement définitif et pour le classement temporaire ainsi que les modalités de règlement du droit administratif.

Pour le classement temporaire, l'annexe II de la présente décision doit aussi être complétée.

Les dossiers doivent être adressés :

- par voie postale avec AR à FranceAgriMer Montreuil,
- par voie électronique à l'adresse email suivante : [classementviti@franceagrimer.fr](mailto:classementviti@franceagrimer.fr)

## **Article 3 : Cas du classement définitif**

Le classement définitif peut être demandé dans les cas suivants :

- **Variété bénéficiant d'une inscription sur un Catalogue officiel européen conformément à la directive 2004/29 ou est inscrite dans une liste équivalente pour les variétés des pays tiers** : les données fournies conformément à l'annexe 1 de l'arrêté 9 mai 2016 devront permettre à FranceAgriMer d'évaluer l'intérêt de l'admission au classement de la variété (des données figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté peuvent ne pas être présentées si la bibliographie fournie permet une évaluation suffisante de la variété). Les données présentées devront être accompagnées d'une documentation justifiant les informations (données expérimentales ou bibliographiques).
- **Variété évaluée conformément aux dispositions de l'article R 661-28 du code rural et de la pêche maritime** : la demande de classement devra alors contenir les éléments demandés dans l'annexe 1 de l'arrêté 9 mai 2016 ou le cas échéant de l'annexe 2 pour les variétés traditionnelles référencées. Ces données doivent être accompagnées de la documentation justifiant l'obtention de ces résultats (compte rendu d'expérimentation) qui a été transmise au CTPS dans le cadre de l'inscription au catalogue.  
Une demande peut être déposée au cours de la dernière année d'examen des dispositions prévues à l'article R 661-28, les conclusions de l'instruction de la demande seront alors établies sous réserve d'une inscription au catalogue des variétés de vigne.  
Dans le cas d'une bibliographie déposée dans une langue étrangère, le service instructeur de FranceAgriMer se réserve le droit de demander des traductions partielles certifiées de certains paragraphes.

Si les données bibliographiques fournies sont insuffisantes ou irrecevables, un rejet administratif motivé sera prononcé par le service instructeur.

#### **Article 4 : Cas du classement temporaire**

Le classement temporaire peut être demandé dans les cas suivants :

- **Variété bénéficiant d'une inscription sur un Catalogue officiel européen conformément à la directive 2004/29 ou est inscrite dans une liste équivalente pour les variétés des pays tiers et présentant une** valeur agronomique technologique et environnementale potentielle.
- **Variété n'ayant pas été reconnue distincte, homogène et stable** : l'expérimentation devra porter soit sur des essais réalisés conformément aux dispositions de l'article R 661-28, soit sur la nécessité d'évaluation de ses caractéristiques et sur l'aptitude au stade commercialisation.
- Renouvellement d'un classement temporaire.

Les protocoles d'expérimentations fournis devront justifier de la nécessité d'expérimentation en vue de l'inscription de la variété au classement.

Dans le cas d'une bibliographie déposée dans une langue étrangère, le service instructeur de FranceAgriMer se réserve le droit de demander des traductions partielles certifiées de certains paragraphes.

Si les protocoles d'expérimentation fournis sont insuffisants ou irrecevables, un rejet administratif sera prononcé par le service instructeur.

#### **Article 5 : Dates de dépôt des dossiers**

Pour être considéré complet, l'intégralité des informations et documents demandés dans le dossier de demande devra être fournie au service instructeur. Un accusé de réception sera émis pour chaque dossier complet par FranceAgriMer aux demandeurs au plus tard le 20 mai ou le 20 novembre en fonction de la date de dépôt de la demande.

Pour les demandes incomplètes : un rejet administratif motivé sera prononcé dans le cas où plusieurs relances du service instructeur n'ont pas abouties.

Pour les demandes irrecevables : un rejet administratif motivé sera prononcé pour informer le demandeur.

Les demandes dont l'instruction est finalisée sont transmises par le service instructeur pour avis au Conseil spécialisé viticole et cidricole de FranceAgriMer et à la section « Vigne » du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS).

Le calendrier de dépôt et de traitement des demandes est le suivant :

<b>Périodes de dépôt des demandes</b>	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09
<b>Instruction documentaire des demandes par FranceAgriMer</b>	Du 01/04 au 15/05	Du 01/10 au 15/11
<b>Envoi de l'accusé de réception des dossiers complets* par FranceAgriMer</b>	Jusqu'au 20/05	Jusqu'au 20/11
<b>Envoi de la décision de rejet administratif* par FranceAgriMer avec motif(s)</b>	En lien avec le suivi du dossier et les demandes de complétude en cours du service instructeur	En lien avec le suivi du dossier et les demandes de complétude en cours du service instructeur

\* L'envoi d'accusé de réception des dossiers complets ou des décisions de dossiers rejetés sont réalisés par envoi d'un email par le service instructeur avec obligation d'ouverture de message par le demandeur. Le message est réputé ouvert 15 jours après sa réception.

## **Article 6 : Motifs de rejet administratif des demandes**

- Dossier présenté incomplet, insuffisant ou irrecevable,
- Absence de réponse à une requête du service instructeur nécessaire à l'instruction de la demande,
- Non-paiement des droits administratifs exigés,
- Demande tardive.

## **Article 7 : Notifications des parcelles expérimentales bénéficiant du classement temporaire**

Pour une variété bénéficiant d'un classement temporaire, FranceAgriMer notifie au demandeur et à chaque exploitant des parcelles expérimentales la localisation des parcelles bénéficiant du classement temporaire.

En cas de nécessité dûment justifiée et dans les limites des plafonds prévus au III de l'article 4 de l'arrêté 9 mai 2016, sous réserve d'un engagement par l'organisme en charge du suivi et des exploitants, de nouvelles parcelles peuvent participer à l'expérimentation dans le cadre du classement temporaire. Une notification de FranceAgriMer auprès du demandeur et des exploitants des parcelles concernées validera alors cette demande complémentaire.

FranceAgriMer tient à jour un tableau de suivi des coordonnées cadastrales des parcelles concernées par le classement temporaire ainsi qu'un tableau de cumul des surfaces par variétés au classement temporaire et par bassin viticole.

## **Article 8 : Date d'application de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. La décision INTVNORM-2016-19 du 24 mai 2016 est abrogée.

La Directrice générale,

**Christine AVELIN**

## ANNEXE I

### DEMANDE DE CLASSEMENT D'UNE VARIÉTÉ DE VIGNE À RAISINS DE CUVE

à titre définitif       à titre temporaire, pour une durée d'expérimentation de : ..... (mois / années)

#### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : .....

Adresse complète : .....

Représentant légal : .....

N° Siret : ..... N° CVI : .....

Tél : ..... Télécopie : ..... E-mail : .....

Personne en charge du dossier : ..... En qualité de : .....

#### IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge du suivi de l'expérimentation (\*)

Raison sociale : .....

Adresse complète : .....

Représentant légal : .....

Tél : ..... Télécopie : ..... E-mail : .....

Personne(s) en charge du suivi expérimental : .....

Préciser niveau de formation du responsable technique : .....

#### MOTIVATIONS DE LA DEMANDE

Présenter les données évaluées dans le cadre du classement définitif ou pressentie dans le cadre du classement temporaire

Intérêt agronomique : .....

Intérêt technologique : .....

Intérêt environnemental : .....

(\*) concerne uniquement les demandes pour un classement temporaire

## DESCRIPTION DE LA VARIÉTÉ

### **1/ Dénomination :**

Nom de la variété : ..... Synonymes éventuels : .....

*Rappel articles 2 et 3 de l'arrêté du 9 mai 2016 : « Lorsque la dénomination de la variété de vigne est conforme aux règles en vigueur, l'arrêté pris en application de l'article D. 665-14 du code rural et de la pêche maritime permet son étiquetage. La proposition de dénomination de la variété de vigne par le demandeur ne doit pas pouvoir induire le consommateur en erreur ».*

### **2/ Origine botanique :** Vitis vinifera      croisement interspécifique

Préciser l'origine botanique de la variété (issue de croisement, mode de croisement, parents...), variété traditionnelle, variété pays tiers, nouvelle obtention : .....  
 .....  
 .....

### **3/ Inscription dans un catalogue officiel :** oui    non

Si oui, préciser le pays d'inscription ..... et fournir pour les variétés étrangères un justificatif de l'autorité compétente en charge du catalogue national.

Si non, fournir copie du récépissé du dossier relatif à la demande de DHS par l'organisme en charge de la réalisation de cette DHS.

## IDENTIFICATION DES PARCELLES SUPPORTS DE L'EXPÉRIMENTATION (\*)

Commune	Références cadastrales	Nom de l'exploitant	Raison Sociale	N° CVI	Superficie (ha a ca)*
<b>TOTAL (Nombre de sites : .....)</b>					

*Rappel article 4 point III de l'arrêté du 9 mai 2016 : Pour une même variété, les expérimentations peuvent être conduites sur des sites de 1 hectare maximum pour une superficie totale maximale de 20 hectares par bassin viticole et 20 hectares hors bassin viticole lorsqu'elles sont réalisées sur plusieurs sites. En l'absence de reconnaissance DHS de la variété, l'expérimentation ne peut dépasser un cumul de superficie plantée de 3 hectares.*

**Préciser pour chaque parcelle la justification du caractère multi-sites de l'expérimentation menée :**

Commune	Références cadastrales	Caractéristiques / Justifications de l'expérimentation sur le site

Visa de l'organisme en charge  
du suivi de l'expérimentation,

(\*) concerne uniquement les demandes pour un classement temporaire

## RÈGLEMENT DU DROIT ADMINISTRATIF

Le règlement du droit administratif de 426 € TTC par variété demandée est effectué au moyen d'une des modalités suivantes :

Virement au compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de FranceAgriMer à :

BNP PARIBAS n° 30004 / 00274 / 00011006997 / 58 et je fournis la copie de l'ordre de virement ;

Chèque au nom de l'Agent Comptable de FranceAgriMer et je joins le chèque à la demande.

## PIÈCES À FOURNIR

### • **Pour les demandes de classement à titre définitif :**

- Le cas échéant, copie d'un justificatif d'inscription sur un Catalogue officiel européen ou tout élément attestant la reconnaissance DHS (distincte, stable, homogène) de la variété au travers d'un protocole d'examen établi en conformité avec la réglementation européenne, notamment la directive (CE) n°2004/29 de la Commission du 4 mars 2004 ;
- Le tableau relatif aux critères de classement complété (annexe I ou le cas échéant l'annexe II pour les variétés traditionnelles référencées de l'arrêté du 9 mai 2016) dûment complété, accompagné soit d'un compte-rendu d'expérimentation détaillé issu des essais VATE réalisés dans le cadre de l'inscription au Catalogue français, soit de la copie de documents techniques et scientifiques probants (bibliographie) justifiant des résultats présentés.

### • **Pour les demandes de classement temporaire :**

- Le cas échéant, copie d'un justificatif d'inscription sur un catalogue officiel européen ;
- Pour les variétés hors Catalogue officiel européen :
  - soit éléments bibliographiques attestant la reconnaissance DHS (distincte, stable, homogène) de la variété au travers d'un protocole d'examen établi en conformité avec la réglementation européenne, notamment la directive (CE) n°2004/29 de la Commission du 4 mars 2004,
  - soit récépissé du dossier complet d'inscription dans un catalogue européen ;
- Copie du contrat avec l'organisme en charge du suivi de l'expérimentation ;
- Le protocole d'expérimentation détaillé visé par le demandeur et l'organisme en charge du suivi de l'expérimentation. Le protocole mis en œuvre doit permettre d'évaluer l'intérêt agronomique, technologique ou environnemental potentiel de la variété mentionné ci-dessus. Il fait apparaître :
- Les dispositifs et plans d'expérimentation (critères mesurés, fréquence des observations, calendrier global de l'expérimentation),
- Les variétés témoins (nature et couleur des cépages, surface, localisation),
- Les modes de conduite et itinéraires techniques, notamment techniques culturales mises en œuvre par parcelle expérimentale (porte-greffe, palissage, écartement, travail du sol, intrants...),
- Une fiche de présentation de l'organisme qualifié pour le suivi de l'expérimentation visée par son représentant légal présentant sa capacité à suivre l'expérimentation (avec copie des statuts sauf organismes publics et instituts techniques) ;
- Une fiche d'engagement pour chaque exploitant partenaire de l'expérimentation selon le modèle présenté en annexe II.

## ENGAGEMENTS et INFORMATION DU DEMANDEUR

Je m'engage à utiliser pour la plantation expérimentale du matériel végétal répondant à l'ensemble des exigences réglementaires européennes relatives à la certification et à la qualité phytosanitaire du matériel de multiplication de la vigne. Pour cela, l'intégralité des plants utilisés sera munie **d'étiquettes de certification – passeport phytosanitaire européen**. Ces étiquettes seront conservées tout au long de l'expérimentation et tenues à disposition de FranceAgriMer afin de garantir la traçabilité du matériel (\*).

Je m'engage à répondre à toute sollicitation de FranceAgriMer pendant la durée de l'expérimentation relative au respect du protocole, à fournir un bilan final de l'expérimentation qui comprendra l'annexe I (ou II pour les variétés traditionnelles référencées) de l'arrêté du 9 mai 2016 dûment complétée, et à fournir sur demande un bilan intermédiaire. Je suis informé que le compte rendu final d'expérimentation sera rendu public (\*).

Je m'engage à tenir informé FranceAgriMer de toute difficulté liée à l'expérimentation, à demander un accord préalable en cas de nécessité de modification du protocole (\*).

Je suis informé qu'en cas de dossier incomplet ou hors délai ou en l'absence du règlement des frais administratifs, FranceAgriMer est fondé à prononcer le rejet du dossier, conformément au point III de l'article 6 de l'arrêté du 9 mai 2016.

Je suis informé qu'à l'issue de l'instruction d'un dossier complet, un avis de la section vigne du CTPS et du Conseil spécialisé viticole et cidricole de FranceAgriMer sera demandé.

Fait à ....., le ..... Visa et qualité du demandeur :

(\* ) concerne uniquement les demandes pour un classement temporaire

## ANNEXE II

### FICHE D'ENGAGEMENT À UN PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION RELATIF AU CLASSEMENT TEMPORAIRE D'UNE VARIÉTÉ DE VIGNE

#### IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT DES PARCELLES EXPÉRIMENTALES

Nom, prénom ou raison sociale : .....

Adresse complète : .....

.....

N° Siret : ..... N° CVI : .....

Tél : ..... Télécopie : ..... E-mail : .....

**déclare m'engager dans le programme d'expérimentation pour le classement de la(les)**

**variété(s) :** .....

**suivi par .....** **pour une durée de .....**

Pour ce faire, j'envisage de réaliser, une fois la notification de classement temporaire de la variété reçue, les plantations suivantes :

Commune	Réf. cadastrale	Superficie	Faire valoir *	Cépage	Superficie	Nb de pieds	Écartement

\* préciser : direct, fermage ou métayage

Cette plantation est réalisée :

dans le cadre d'une expérimentation conduite selon les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 décembre 2015. La présente fiche d'engagement fait office de notification préalable à l'expérimentation.

dans le cadre d'une autorisation de plantation

Je suis informé(e) que je suis autorisé(e) à commercialiser le vin issu des raisins produits par ces parcelles expérimentales.

Je suis informé(e) des obligations en fin d'expérimentation suivantes :

- si à l'issue de l'expérimentation, la variété est retirée du classement, l'arrachage des vignes est obligatoire conformément à la réglementation en vigueur ;
- si à l'issue de l'expérimentation, le classement définitif de la variété est prononcé, je dois procéder à la régularisation de la plantation au regard de la réglementation relative au potentiel de production viticole ou procéder à son arrachage conformément à la réglementation en vigueur.

Je m'engage à :

- respecter les instructions du demandeur et de l'organisme technique en charge du suivi de l'expérimentation pour mener à bien celle-ci selon les objectifs fixés par le demandeur dans le cadre de son dossier de demande de classement de la variété,
- utiliser pour la plantation du matériel végétal muni **d'étiquettes de certification – passeport phytosanitaire européen** et à conserver ces étiquettes après plantation pendant toute la durée de l'expérimentation afin de préserver la traçabilité du matériel utilisé,
- accepter tout contrôle relatif à la plantation expérimentale, à son entretien et au suivi de l'expérimentation.

Je joins :

- un plan cadastral des parcelles à planter et un plan de plantation,
- un extrait de matrice cadastrale.

Fait à ....., le .....

Signature de l'exploitant :

**Autorisation du propriétaire pour les parcelles en fermage ou métayage**

Je soussigné(e), ..... demeurant .....

**autorise**

Mme/M. ou raison sociale .....

à réaliser le programme de plantation de vignes décrit ci-dessus en vue d'une expérimentation relative à un classement de variétés de vignes à raisins de cuve.

Fait à ....., le .....

Signature du propriétaire des parcelles support de l'expérimentation :